



**MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIÈRE**  
**MRC DE PORTNEUF**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au centre communautaire le 9 février à 19 h sous la présidence de monsieur Daniel Cauchon, maire.

Présents :

Conseillères : Cindy Cantin

Cyntia Vigneault

Daniel Tremblay

François Bélanger

Jacquelin Goyette

Sylvain Landry

Daniel Cauchon

Maire

Absents :

Secrétaire d'assemblée : Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière - trésorière

**1. ADMINISTRATION**

**1.1 Ouverture de la séance**

**1.2 Mot du Maire**

**1.3 Point d'information des conseillères et conseillers**

**1.4 Adoption de l'ordre du jour**

2026-02-14

Il est proposé par M. François Bélanger  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par monsieur le maire sans modification, tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2026-02-15

**1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026**

Il est proposé par Mme Cindy Cantin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 tel que déposé sans apporter de modification.

2026-02-16

**1.6 Autorisation de paiement des dépenses du mois de janvier 2026**

**ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil ;

Il est proposé par Mme Cyntia Vigneault  
Et résolu à l'unanimité des membres présents



**D'APPROUVER** la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de janvier 2026.

Mme Geneviève Hamelin directrice générale et greffière-trésorière, étant autorisé à procéder au paiement des dépenses figurant sur cette liste dont le total est de 214 844.61\$

Adoptée

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 2026-02-16 au montant de 214 844.61\$

Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière

2026-02-17

#### **1.7 Autorisation de paiement à Entreprise électrique P. Boucher inc. pour des travaux fait en décembre 2025.**

Il est proposé par M. François Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture numéro 1504 d'un montant de 3 290.50\$ incluant les taxes.

Adoptée

2026-02-18

#### **1.8 Prise d'acte de la démission de l'agente de soutien à la communauté et aux communications**

**ATTENDU QUE** l'agente de soutien à la communauté et aux communications Mme Lucie-Claude Gélinas a remis un avis écrit de démission en date du 23 janvier 2026 ;

**ATTENDU QUE** la prise d'effet sera le 30 avril 2026 ;

**ATTENDU QUE** la démission est un acte qui ne requiert pas l'acceptation du conseil municipal pour être valide ;

Il est proposé par M. Sylvain Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil remercie chaleureusement Mme Gélinas pour les services rendus à la municipalité et lui souhaite une belle retraite ;

**DE** procéder à l'ouverture du poste d'agente de soutien à la communauté et aux communications en prévision du remplacement de Mme Gélinas.

Adoptée



2026-02-19

**1.9 Autorisation de lancer une invitation à soumissionner –  
démolition d'un bâtiment incendié**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit procéder à la démolition d'un bâtiment incendié situé au 425 rue de l'Église Ouest;

**ATTENDU QUE** la Municipalité détient un jugement de la Cour autorisant la démolition de l'immeuble concerné;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de solliciter des prix auprès d'entrepreneurs qualifiés afin d'exécuter les travaux requis dans les meilleurs délais;

**ATTENDU QUE** la Municipalité entend procéder selon les règles applicables en matière d'octroi de contrats, incluant notamment les principes de transparence, d'équité et de saine concurrence;

Il est proposé par M. Daniel Tremblay  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal autorise le lancement d'une invitation à soumissionner (demande de prix) auprès d'entrepreneurs qualifiés pour la démolition complète du bâtiment incendié situé au 425 rue de l'Église Ouest incluant la disposition des matériaux dans des lieux autorisés ainsi que la remise en état minimale du terrain;

**QUE** cette démarche soit réalisée conformément aux lois et règlements applicables, incluant la politique de gestion contractuelle de la Municipalité et, le cas échéant, sa politique d'approvisionnement local, dans le respect des règles d'octroi en vigueur;

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à préparer et transmettre l'invitation, à fournir les informations nécessaires aux soumissionnaires et à effectuer toute démarche administrative requise à cette fin;

**QUE** la Municipalité se réserve le droit de rejeter toute soumission et n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission reçue.

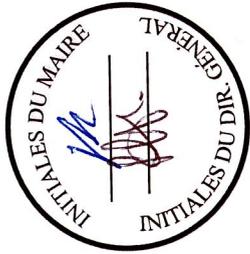
Adoptée

2026-02-20

**1.10 Adoption du budget 2026 de l'Office municipal d'habitation (OMH) - Société d'habitation du Québec (SHQ)**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu, en décembre 2025, le budget 2026 de l'Office municipal d'habitation (OMH) transmis par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

**CONSIDÉRANT** que la SHQ a informé la Municipalité que certaines corrections liées aux nouvelles règles applicables aux budgets RAM (réparation, amélioration, modernisation) seront intégrées lors de la mise à jour budgétaire prévue en avril 2026;



**CONSIDÉRANT** que la SHQ recommande de procéder à l'adoption du budget de l'OMH tel que déposé ;

Il est proposé par M. Jacques Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal adopte le budget 2026 de l'Office municipal d'habitation (OMH), tel que déposé par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

**QUE** le conseil municipal autorise la direction générale à approuver tout ajustement ou mise à jour au budget 2026 de l'OMH, jusqu'à concurrence de 10 %, afin d'assurer le suivi administratif du dossier sans devoir adopter une résolution pour chaque correction ou mise à jour;

**QUE** la Municipalité prenne acte que les ajustements liés aux nouvelles règles RAM seront intégrés lors de la mise à jour prévue en avril 2026, selon les communications de la SHQ;

**QUE** la direction générale soit autorisée à transmettre, au besoin, la présente résolution aux instances concernées, incluant l'OMH et la SHQ.

Adoptée

2026-02-21

**1.11 Acceptation des modifications au bail no 307799-00-000 et autorisation de signature - ministère des Ressources naturelles et des Forêts**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Rivière-à-Pierre est titulaire d'un bail émis par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), portant le numéro de dossier 307799-00-000, à des fins d'activités communautaires sans but lucratif ;

**ATTENDU QUE** ledit bail inclut actuellement, dans ses limites, un chemin multiusage traversant le territoire loué ;

**ATTENDU QUE** le ministère des Ressources naturelles et des Forêts demande à la Municipalité de Rivière-à-Pierre de modifier, sans frais, les limites du bail afin d'en retirer le chemin multiusage;

**ATTENDU QUE** les nouvelles limites du bail longeront de part et d'autre le chemin multiusage ;

**ATTENDU QUE** cette modification n'entraîne aucun coût pour la Municipalité et vise à clarifier les usages du territoire concerné ;

Il est proposé par Mme Cindy Cantin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre accepte la proposition du ministère des Ressources naturelles et des



Forêts visant à modifier, les limites du bail portant le numéro de dossier 307799-00-000, afin d'en retirer le chemin multiusage traversant le territoire loué ;

**QUE** le conseil municipal accepte les nouvelles limites du bail, lesquelles longeront de part et d'autre le chemin multiusage ;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, le nouveau bail modifié, ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution ;

**QUE** le nouveau bail entre en vigueur à la date déterminée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, conformément aux conditions qui y sont prévues.

Adoptée

2026-02-22

### 1.12 Programmation de travaux TECQ 2024-2028

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Rivière-à-Pierre a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Rivière-à-Pierre doit respecter les modalités prévues à ce guide afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Mme Cynthia Vigneault  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Municipalité de Rivière-à-Pierre s'engage à respecter l'ensemble des modalités du Guide TECQ 2024-2028 qui lui sont applicables;

**QUE** la Municipalité de Rivière-à-Pierre s'engage à être la seule responsable et à décharger le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière accordée dans le cadre du programme TECQ 2024-2028;

**QUE** la Municipalité de Rivière-à-Pierre approuve le contenu de la programmation de travaux ci-jointe et autorise son dépôt, de même que celui de tous les autres documents exigés, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, afin de permettre le versement de la contribution gouvernementale confirmée;



**QUE** la Municipalité de Rivière-à-Pierre s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux pour la durée du programme, soit durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

**QUE** la Municipalité de Rivière-à-Pierre s'engage à réaliser les investissements autonomes exigés pour l'ensemble des cinq (5) années du programme TECQ 2024-2028;

**QUE** la Municipalité de Rivière-à-Pierre s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

### 1.13 PERIODE DE QUESTION

## 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-02-23

### 2.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

**ATTENDU QUE** le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

**ATTENDU QU'EN** décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Rivière-à-Pierre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Rivière-à-Pierre désire ajouter 1 pompier pour le programme O.N.U et 1 pompier pour le programme MDO, MDS à la cohorte de l'année financière 2026-2027.



**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par M. François Bélanger  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE** présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

Adoptée

### **3 TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

2026-02-24

#### **3.1 Création d'un comité ad hoc - cartographie et analyse du réseau d'aqueduc municipal**

**ATTENDU QUE** la municipalité a réalisé, au fil des années, divers travaux sur son réseau d'aqueduc, dont l'information est partiellement dispersée entre des documents, des archives et la connaissance terrain ;

**ATTENDU QUE** la nécessité pour la municipalité de se doter d'un portrait structuré, documenté et à jour de son réseau d'aqueduc afin d'assurer une gestion rigoureuse et proactive de ses infrastructures ;

**ATTENDU QUE** cette démarche permettra de mieux planifier les investissements futurs, de cibler les secteurs prioritaires et de préparer adéquatement d'éventuels mandats professionnels ;

**ATTENDU QUE** cette démarche s'inscrit dans une optique de saine gouvernance et de préparation à une demande de financement, notamment dans le cadre du programme TECQ ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite créer un comité ad hoc à caractère consultatif afin de structurer les travaux à venir ;

Il est proposé par M. Jacques Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal crée un comité ad hoc sur la cartographie et l'analyse du réseau d'aqueduc municipal ;

**QUE** le mandat du comité soit notamment de : colliger et structurer l'information historique relative aux travaux réalisés sur le réseau d'aqueduc soit :

- cartographier les interventions effectuées au fil des années ;
- identifier les lacunes de connaissance et les secteurs à risque ;



- définir les besoins et les livrables requis pour un éventuel mandat professionnel de caractérisation du réseau ;  
- formuler des recommandations au conseil municipal ;

**QUE** le comité joue un rôle strictement consultatif et ne détienne aucun pouvoir décisionnel ;

**QUE** le comité soit composé des personnes suivantes :

Daniel Cauchon, Maire

Daniel Tremblay, membre du conseil municipal

Sylvain Ladry, membre du conseil municipal

Geneviève Hamelin, directrice générale

Amélie Borgia, cheffe de la voirie

**QUE** des entrepreneurs ayant déjà réalisé des travaux sur le réseau d'aqueduc puissent être invités ponctuellement aux travaux du comité, à titre strictement consultatif et sans droit décisionnel ;

**QUE** le comité dépose un rapport de ses travaux et recommandations au conseil municipal à l'issue de son mandat ;

**QUE** le comité soit dissous automatiquement à la suite du dépôt de son rapport final, sauf décision contraire du conseil municipal.

Adoptée

2026-02-25

### **3.2 Adoption du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) et dépôt au MAMH – Bonification TECQ**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Rivière-à-Pierre est responsable de la gestion, de l'entretien et de la pérennité de ses infrastructures d'eau potable ;

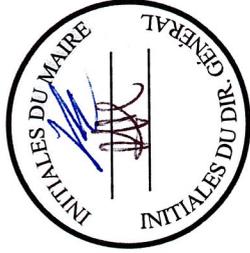
**ATTENDU QUE** le vieillissement des infrastructures d'aqueduc et la nécessité de disposer d'une connaissance structurée et à jour des actifs municipaux ;

**ATTENDU QUE** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige l'adoption d'un Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) ainsi que le dépôt d'un sommaire général afin d'analyser l'admissibilité à la bonification pouvant atteindre 10 % de l'enveloppe de base dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite se doter d'un outil de planification favorisant une saine gouvernance, une meilleure priorisation des investissements et un arrimage avec la capacité financière de la Municipalité ;

Il est proposé par M Sylvain Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres présents



**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre adopte le Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) ;

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt du sommaire général du PGA-EAU, accompagné de la présente résolution, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), afin de permettre l'analyse de l'admissibilité de la Municipalité à la bonification pouvant atteindre 10 % de l'enveloppe de base dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document et à poser tout acte requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

#### 4. URBANISME

2026-02-26

##### 4.1 Adhésion à la COMBEQ

**ATTENDU QUE** la COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec) regroupe les inspecteurs municipaux et les officiers responsables de l'application des règlements en matière de bâtiment, d'environnement, d'urbanisme et de sécurité ;

**ATTENDU QUE** l'adhésion à la COMBEQ contribue au maintien et à l'amélioration des compétences du personnel municipal et favorise l'application rigoureuse des règlements municipaux et des lois applicables ;

Il est proposé par M. Daniel Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de l'adhésion annuelle de l'inspectrice municipale de Rivière-à-Pierre à la COMBEQ pour l'année 2026.

Adoptée

2026-02-27

##### 4.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété du 381, rue de l'Église Ouest

**ATTENDU QUE**, Alain Lavoie, propriétaire du 381, rue de l'Église Ouest, a déposé une demande de dérogation visant à permettre le remplacement d'un garage, protégé par droit acquis, par un garage ayant comme structure deux conteneurs de 30 pi X 8 pi contrevenant à l'article 7.5.6.2 du Règlement de zonage # 435-14 qui stipule que l'emploi d'un conteneur est autorisé uniquement à des fins structurales dans le cadre de la construction d'un cabanon ou d'une remise.;

**ATTENDU QUE** la construction sera plus petite;

**ATTENDU QUE** l'implantation dérogatoire sera respectée;



**ATTENDU QUE** les fondations seront conservées ;

**ATTENDU QU'**il y aura une finition extérieure conforme;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Mme Cindy Cantin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ACCEPTER** la dérogation visant à permettre le remplacement d'un garage par un garage ayant comme structure deux conteneurs de 30 pi X 8 pi contrevenant à l'article 7.5.6.2 du Règlement de zonage # 435-14 qui stipule que l'emploi d'un conteneur est autorisé uniquement à des fins structurales dans le cadre de la construction d'un cabanon ou d'une remise.

Adoptée

## **5. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ**

2026-02-28

### **5.1 Proclamations des journées de la persévérance scolaire**

**ATTENDU QUE** les élu(e)s de Rivière-à-Pierre tiennent à valoriser la réussite éducative et soutenir le développement des compétences et l'épanouissement de l'individu ;

**ATTENDU QUE** les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail;

**ATTENDU QUE** l'obtention d'un diplôme demeure l'un des meilleurs leviers pour améliorer la qualité de vie des individus, favoriser leur insertion professionnelle et contribuer à la vitalité économique et sociale de la région;

**ATTENDU QUE** les jeunes de la MRC de Portneuf sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 17,1 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires

**ATTENDU QUE** la réussite éducative n'est pas un enjeu qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

**ATTENDU QUE** du 16 au 20 février 2026, la 17<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire sera tenue sous le thème « La persévérance, ça mène loin. ». Cette édition 2026 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;



Il est proposé par Mme Cyntia Vigneault  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal de Rivière-à-Pierre appuie les Journées de la persévérance scolaire 2026;

**QUE** le conseil autorise l'octroi d'une somme de 150 \$, à même le budget de fonctionnement, afin de soutenir l'organisation d'un dîner thématique sur la persévérance scolaire pour les élèves de l'école primaire Sacré-Cœur-de-Marie, préparé par les bénévoles des Cuisines Gourmandes;

Adoptée

2026-02-29

### 5.2 Adhésion de la municipalité au bottin *Arrêt nuitée VR* pour l'année 2026

**ATTENDU QU'***Arrêt nuitée VR* est le tout 1er site internet au Québec à offrir aux caravanners explorateurs, un répertoire crédible des sites reconnus, autorisés par les localités et sécuritaires ;

**ATTENDU QUE** la popularité croissante des véhicules récréatifs autonomes et que la Halte des Méandres est un terrain propice à cette formule d'accueil et que le terrain est déjà utilisé à cette fin ;

**ATTENDU QU'**une démarche amorcée l'été dernier a permis de prendre connaissance d'exemple de succès en cette matière et qu'un meilleur encadrement de cette pratique est souhaitable afin de prévenir une mauvaise utilisation des lieux ;

**ATTENDU QUE** *Arrêt Nuitée VR* jouit d'une bonne réputation autant au niveau des utilisateurs que des municipalités membres et qu'un cadre de fonctionnement est fourni par *Arrêt Nuitée VR* à ces membres utilisateurs ainsi qu'aux municipalités inscrites ;

**ATTENDU QUE** l'adhésion est gratuite et permet d'être répertorié comme site identifié sur une plateforme reconnue ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Rivière-à-Pierre vise à promouvoir ses attraits touristiques ;

**ATTENDU QUE** des règles d'utilisation seront dûment affichées sur les lieux et qu'un séjour de 2 nuitées maximum seront autorisées ;

Il est proposé par M. François Bélanger  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la municipalité de Rivière-à-Pierre, adhère à *Arrêt nuitée VR* en tant que lieu d'accueil identifié pour les VR autonome.

Adoptée



2026-02-30

## 6. AVIS DE MOTION ET PROJET DE REGLEMENT

**6.1 AVIS DE MOTION** est donné qu'à une séance subséquente, il sera adopté le Règlement numéro 556-26 intitulé « Règlement décrétant la délégation de pouvoirs et l'autorisation de dépenses et de passation de contrats à la directrice générale et greffière-trésorière », lequel établit notamment un seuil maximal de 3 000 \$ (plus taxes) par dépense ou contrat ainsi que des dispositions de reddition de comptes et que le projet de règlement est déposé à la présente séance pour consultation.

## 7. CORRESPONDANCE

## 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par \_\_\_\_\_ de lever la présente séance.

La séance est levée par monsieur le maire à 19 h 31

  
Daniel Cauchon, Maire



Geneviève Hamelin, Directrice  
générale greffière-trésorière